

(-) ARRETE N° 004 /MINESUP/MFPRA DU 25 SEP 1997
 PORTANT ADDITIF A L'ARRETE N° 65 /CAB/PR DU
 24 MARS 1977 FIXANT LA LISTE DES ECOLES ETRANGERES
 OU INTERNATIONALES FORMANT LES FONCTIONNAIRES DES SERVICES
DEMOGRAPHIQUES ET STATISTIQUES

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ET

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

- VU la Constitution ;
- VU le Décret N° 92/245 du 26 Novembre 1992 portant organisation du Gouvernement et ses modificatifs subséquents ;
- VU le Décret N° 96/203 du 19 Septembre 1996 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 96/235 du 09 Octobre 1996 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret N° 92/160 du 16 Août 1994 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- VU le Décret N° 93/633/PM du 17 Septembre 1993 instituant une Commission Nationale d'Evaluation des Formations dispensées à l'étranger ;
- VU le Décret N° 94/199 du 07 Octobre 1994 portant statut général de la Fonction Publique ;
- VU le Décret N° 75/780 du 18 Décembre 1985 portant statut particulier du corps des fonctionnaires de s Services Démographiques et Statistiques
- VU l'Arrêté N° 65 /CAB/PR du 24 mars 1977 fixant la liste des écoles étrangères ou internationales formant les fonctionnaires de s Services Démographiques et Statistiques et ses divers additifs ;
- VU l'Arrêté N° 004/MINESUP/MFPRA du 23 Février 1995 nommant les membres de la Sous - Commission Technique de reconnaissance des écoles étrangères ou internationales de formation ;
- VU les propositions de la Commission Nationale d'Evaluation des Formations dispensées à l'étranger prises à sa session du 07 et 08 Août 1997 .

A R R E T E N T :

Article 1er : Les dispositions des articles 3 et 6 de l'Arrêté N° 65/CAB/PR du 24 mars 1977 sus-visé sont complétées ainsi qu'il suit :

Article 1er nouveau : En application des dispositions de l'article 12 du statut particulier du corps des fonctionnaires des Services Démographiques et Statistiques, la liste des Ecoles Etrangères ou Internationales dont les diplômes permettent à leurs titulaires de prétendre à un recrutement sur titre dans le grade des Démographes est fixée ainsi qu'il suit :

ALLEMAGNE

- DIE HOCHSCHULE FÜR VERWALTUNGS WISSENSCHAFTEN SPEYER
- MAGISTER DER VERWALTUNGS WISSENSCHAFTEN

Article 3 nouveau : En application des dispositions de l'article 34 du statut particulier des corps des fonctionnaires des Services Démographiques et Statistiques, la liste des Ecoles Etrangères ou Internationales dont les diplômes permettent à leurs titulaires de prétendre à un recrutement sur titre dans le grade d'ingénieur de la Statistique est fixé ainsi qu'il suit :

SENEGAL

- INSTITUT AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE PLANIFICATION
- DAKAR
- MASTER OF ARTS DEGREE IN ECONOMIC DEVELOPMENT AND PLANNING

Article 6 nouveau : En application des dispositions de l'article 57 du statut particulier des corps des fonctionnaires des Services Démographiques et Statistiques, la liste des Ecoles Etrangères ou Internationales dont les diplômes permettent à leurs titulaires de prétendre à un recrutement sur titre dans le grade de Technicien de la Statistique est fixée ainsi qu'il suit :

CAMEROUN

- INSTITUT PANAFRICAIN POUR LE DEVELOPPEMENT
- DIPLOME DE CADRE TECHNIQUE DE DEVELOPPEMENT

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent Arrêté sera enregistré puis publié au Journal Officiel en français et en anglais.

YAOUNDE, le 19 SEP. 1997

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
 REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 SUPERIEUR
 MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
 MINISTRY OF HIGHER EDUCATION
 LE MINISTRE

Agbor Cahi
Dator Adhine

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
 LA REFORME ADMINISTRATIVE
 République du Cameroun
 Republic of Cameroon
 Ministry of Public Service and Administrative Reforms
 Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
 Le Ministre

SALI DAÏROU

POUR COPIE OFFICIELLE CONFORME
 A L'ORIGINAL
 SERVICE DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 REPUBLIC OF CAMEROON
 MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
 MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

Simone SIMO KAMDJOM